



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.103

Mise en ligne : 20/08/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-09 relatif à la maintenance et au dépannage des ascenseurs de la Ville inclus élévateur pour PMR et monte-charge conclu avec la société RATP MAINTENANCE SERVICES**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2023-09, notifié le 8 août 2023, à la société RATP MAINTENANCE SERVICES relatif à la maintenance et au dépannage des ascenseurs de la Ville inclus élévateur pour PMR et monte-charge, pour un montant forfaitaire de 6 299 € HT concernant la maintenance préventive ;

Considérant que le groupe scolaire Champignac au 10 rue Haddock à Chessy, mis en service en 2025, n'était pas initialement inclus dans le périmètre du marché de maintenance des ascenseurs, la maintenance de cet équipement ayant été assurée jusqu'à présent par l'installateur dans le cadre de ses obligations contractuelles ;

que la période de prise en charge par l'installateur est désormais achevée et qu'il convient d'assurer la continuité et l'homogénéité des prestations de maintenance des ascenseurs du patrimoine de la collectivité ;

qu'il y a lieu, en conséquence, d'intégrer l'ascenseur du groupe Champignac au périmètre du marché principal de maintenance des ascenseurs par voie d'avenant ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260820-DEC_2026_103-CC
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Décision du maire n° 2026.103

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières de ces prestations supplémentaires ;

Décide

Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-09 relatif à la maintenance et au dépannage des ascenseurs de la Ville inclus élévateur pour PMR et monte-charge avec l'entreprise RATP MAINTENANCE SERVICES sise 24/30, avenue du Gue Langlois à Bussy-Saint-Martin (77600), afin d'intégrer au marché n°2023-09, la maintenance et l'entretien des équipements du groupe scolaire Champignac ;

Le coût de cette maintenance est de 1 098 € HT.

Ainsi, le montant global du marché de 6 299 € HT est porté à 7 397 € HT.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 20 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260820-DEC_2026_103-CC
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026